11 mars 2020
Cour de cassation
Pourvoi nº 19-60.177

Chambre sociale - Formation restreinte RNSM/NA

ECLI:FR:CCASS:2020:SO10285

Texte de la **décision**

Entête

SOC. / ELECT

LG

COUR DE CASSATION

Audience publique du 11 mars 2020

Irrecevabilité non spécialement motivée

M. HUGLO, conseiller doyen
faisant fonction de président

Décision n° 10285 F

Pourvoi n° C 19-60.177

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

DÉCISION DE LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE SOCIALE, DU 11 MARS 2020

L'union locale des syndicats CGT de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, dont le siège est [...] , a formé le pourvoi n° C 19-60.177 contre le jugement rendu le 21 janvier 2019 par le tribunal d'instance d'Aulnay-sous-Bois (contentieux des élections professionnelles), dans le litige l'opposant :

1°/ à la société Compagnie exploitation des services auxiliaires aériens, dite Servair, société anonyme, dont le siège est [...] ,

2°/ à M. I... D...,
3°/ à M. O... Y...,
4°/ à Mme J... G...,

tous trois domiciliés [...] ,

5°/ au syndicat SNAA-UNSA, dont le siège est [...] ,

6°/ à M. C... Q...,
7°/ à Mme S... BN... ,
8°/ à M. PF... F...,
9°/ à Mme V... E...,

tous quatre domiciliés [...] ,

10°/ au syndicat FO, dont le siège est [...] ,

11°/ à M. N... R...,
12°/ à M. B... P...,
13°/ à Mme L... K...,

tous trois domiciliés [...] ,

14°/ au syndicat CFE-CGC, dont le siège est [...] ,

15°/ à M. X... H...,
16°/ à Mme M... U...,
17°/ à M. W... T...,
18°/ à Mme C... A...,

tous quatre domiciliés [...] ,

19°/ au Syndicat libre et indépendant du collectif aérien-groupe, SLICA, dont le siège est [...] ,

20°/ à Mme NF... CW...,
21°/ à M. LK... QW...,

tous deux domiciliés [...] ,

22°/ au syndicat SPASAF-CFDT, dont le siège est [...] ,

23°/ à M. OW... DZ...,

24°/ à Mme LI... UT...,

tous deux domiciliés [...] ,

25°/ au syndicat CFTC, dont le siège est [...] ,

26°/ à M. ES... EV...,
27°/ à Mme NP... WM...,

tous deux domiciliés [...] ,

28°/ au syndicat CAT, dont le siège est [...] ,

29°/ à Mme BH... HL...,
30°/ à M. XL... NK...,
31°/ à M. NN... PV...,
32°/ à Mme BS... DM... ,
33°/ à M. CV... MK...,
34°/ à Mme KY... DS...,
35°/ à M. NY... VZ...,
36°/ à M. QR... WY...,
37°/ à M. ES... TD...,
38°/ à M. XK...,
39°/ à M. GR... GS...,
40°/ à M. RY... TG...,
41°/ à M. AX... KP...,

tous les treize domiciliés [...] ,

42°/ à l'association Diversité, dont le siège est [...] ,

43°/ à M. FA... IA..., domicilié [...] ,

défendeurs à la cassation.

Le dossier a été communiqué au procureur général.

Sur le rapport de Mme Chamley-Coulet, conseiller référendaire, les observations de la SCP Célice, Texidor, Périer, avocat de la société Compagnie exploitation des services auxiliaires aériens, après débats en l'audience publique du 5 février 2020 où étaient présents M. Huglo, conseiller doyen faisant fonction de président, Mme Chamley-Coulet, conseiller référendaire rapporteur, M. Rinuy, conseiller, et Mme Piquot, greffier de chambre,

la chambre sociale de la Cour de cassation, composée des président et conseillers précités, après en avoir délibéré conformément à la loi, a rendu la présente décision.

Motivation

Vu l'article 1004 du code de procédure civile :

Conformément à l'article 1014, alinéa 1er, du code de procédure civile, il n'y a pas lieu de statuer par une décision spécialement motivée sur le pourvoi qui n'est pas recevable en application du texte susvisé.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la Cour :

DÉCLARE IRRECEVABLE le pourvoi ;

Ainsi décidé par la Cour de cassation, chambre sociale, et prononcé par le président en son audience publique du onze mars deux mille vingt.

Décision **attaquée**

Tribunal d'instance d'aulnay-sous-bois
21 janvier 2019 (n°18/03536)

Textes **appliqués**

Article 1004 du code de procédure civile.

Les **dates clés**

- Cour de cassation Chambre sociale 11-03-2020
- Tribunal d'instance d'Aulnay-sous-Bois 21-01-2019